



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Lors de la « FÊTE de l'ESTIVE » du samedi 25 mai 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
 VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
 VU la demande présentée par l'Association « Les Éleveurs AUBRAC du Pays d'Olt » afin d'organiser la « FÊTE de L'ESTIVE »
 le **samedi 25 mai 2024** et notamment le passage des troupeaux dans l'agglomération de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
 Considérant qu'il convient également de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des touristes et
 visiteurs non loin du centre-ville, lors de ladite FÊTE de L'ESTIVE du samedi 25 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de libérer cette place pour la mise en place des structures nécessaires à la Fête de l'Estive, le **stationnement des véhicules sera interdit Place du Général de Gaulle du vendredi 24 mai 2024, à partir de 14 heures jusqu'au samedi 25 mai 2024 à 12 heures** et ce, jusqu'au repliement complet du matériel mis en place par les services techniques municipaux et les organisateurs.

Article 2 : Afin de permettre le parage des troupeaux sur la **Place du Général de Gaulle, la circulation des véhicules sera interdite sur cette Place, le samedi 25 mai 2024 de 7 heures à 12 heures**, et ce, jusqu'au repliement complet du matériel mis en place par les services techniques municipaux et les organisateurs.

Article 3 : Afin d'anticiper tout risque de tôle froissée ou autre dégradation des véhicules par les troupeaux en transhumance, **le stationnement et la circulation des véhicules sera également interdit le samedi 25 mai 2024 de 6 heures à 13 heures dans les rues suivantes :**

- Avenue de Saint-Martin, Rue de la Tuilière, y compris la placette située entre les propriétés VIDAL Robert & Maurice et BOYER Antonin, Place des Fruits, Rue de l'Hôtel de Ville, Place du Marché, Rue du Moulin, Avenue de Saint-Pierre
- Route barrée : rue du Cours de la Place de la Mairie à la Place des Fruits
- Route barrée : de l'hôtel de France vers le centre-ville

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les rues Ravieux – Rogery et d'Auronne. La rue du Ravieux sera en outre interdite au stationnement.

Article 5 : A l'occasion de la fête de « l'ESTIVE » un marché réservé aux producteurs de pays se déroulera sur les pelouses, Place du Général de Gaulle. Tout autre commerçant non sédentaire et autres animations, ne seront pas admis sur le périmètre de la manifestation.

Article 6 : Le Foirail des brebis, l'avenue de la Gare ainsi que le parking du complexe sportif de la Falque, seront réservés au stationnement des campings cars, du vendredi 24 mai 2024 à 8 heures au dimanche 26 mai 2024 à 16 heures. Le stationnement des campings cars sera interdit sur le parking de la Roseaie.

Article 7 : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 14 mai 2024

Marc BORIES

Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

